



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

PA 07807622M0001

Vu pour être annexé
A mon Arrêté en Date du :

13 SEP. 2022

Le MAIRE,

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

Dossier suivi par : Frédérique BONNAL

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE BOISSETS
rue de Bastanière
78910 BOISSETS



A Versailles, le 15/07/2022

numéro : pa07622m0001

adresse du projet : 7 rue du Point du Jour 78910 BOISSETS (LES)

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

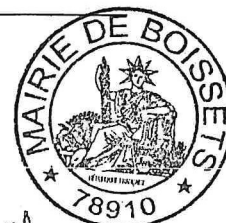
déposé en mairie le : 07/07/2022

reçu au service le : 08/07/2022

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Eglise St-Hilaire

demandeur :

LALOME INVESTISSEMENT
M.HOGER Jérôme
18 rue aristide Briand
27780 GARENNE SUR EURE



Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

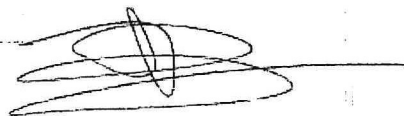
Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Les parcelles s'inscrivent dans un contexte bâti rural aux matériaux et formes traditionnelles. Afin de préserver le caractère des lieux et limiter l'impression de mitage du territoire rural, il conviendra de prendre en compte la logique constructive du bourg et l'esthétique de la construction rurale pour les futurs projets de construction :

- maintenir les perspectives et la "mise en scène" des constructions existantes,
- respecter le terrain naturel, sans remaniements de terrain ni effets de rampes,
- une volumétrie rectangulaire simple d'un seul tenant (type longère),
- une toiture à deux pans avec une couverture réalisée en tuiles plates de terre cuite à pureau longitudinal, 20 minium au m², de teinte brun rouge nuancé,
- des teintes d'enduits s'inspirant des coloris traditionnels des Yvelines (déclinaison d'ocre beige à ocre jaune, ocre rosé),
- des menuiseries extérieures en bois (portes, fenêtres, portes-fenêtres...) reprenant la composition et le dessin des menuiseries de la construction rurale, l'aluminium, matériau de substitution moderne, plus adapté à une architecture en milieu urbain ou périurbain qu'au cadre rural, n'est pas souhaitable,
- des volets battants en bois pour l'ensemble des fenêtres et portes-fenêtres sans volets roulants (dispositif non traditionnel inadapté au contexte rural),
- des nuances claires à moyennes de gris, bleu, vert, brun..., à l'exclusion du blanc pur, du noir et du gris foncé (couleurs trop prégnantes) pour l'ensemble des menuiseries extérieures,
- des clôtures constituées de haies végétales d'essences locales diversifiées,
- des cheminement véhicules et aires de stationnement réalisés avec des matériaux bénéficiant de qualités esthétiques et perméables (type gravier-gazon, chemin enherbé, pavés à joints enherbés...) afin de limiter l'artificialisation de la parcelle. Tout matériau non perméable est à exclure,

- préserver au maximum l'aspect naturel du terrain, notamment par le maintien et la mise en valeur de la végétation existante. Conserver les arbres existants, tout arbre abattu sera remplacé par un sujet d'essence équivalente.

L'architecte des Bâtiments de France



Matthieu BOUREZ

PA 07807622M0001

Vu pour être annexé
A mon Arrêté en Date du :

13 SEP. 2022



Le MAIRE,

